



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 199/2025
du Conseil communautaire
Séance du 15 décembre 2025**

Date d'envoi de la convocation = 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 50

Nombre de conseillers absents : 25

Nombre de votants : 64

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Ulric BELANGERE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Jean-Marie LAURENS, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Mourad ABADLI, Michel AGNEL (procuration à Jennifer CHAPUIS-FAURE), Charlotte BARRERE, Christian BAUME (procuration à Maxime COUSTON), Mohamed BERKANE (procuration à Frédéric BERNE), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Stéphane OUSTRIC), Yves CAZORLA (procuration à Manon CROUSIER), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Gilles DELALIEU, Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Michèle FOND-THURIAL (procuration à Philippe BERTHOMIEU), Nathalie FORGEROU (procuration à Charles BASCLE), Laëtitia GAILLARD, Robert GAUTIER, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Pierre MEURIN, Laurent NADAL (procuration à Gérald MISSOUR), Ali OUATIZERGA, Pascal PEYRIERE (procuration à Bernard DUCROS), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Laurence SALINAS-MARTINEZ (procuration à Jennifer OBID), Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Convention pour Réseaux amiante-ciment sur RD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-1 et R 2333-121,

Vu le décret N° 2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et notamment les points relevant de la prise de compétence « Eau et Assainissement » par l'EPCI,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Gard N° 74 et date du 27/06/2025,

Vu les travaux de réhabilitation des réseaux humides (AEP et EU) sur la RD 138 commune d'Orsan,

Vu les travaux de réhabilitation des réseaux humides (AEP et EU) sur la RD 980 commune de Saint Génies de Comolas,

Vu les motifs avancés et conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement de voirie départemental,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de réseaux constitués d'amiante-ciment et hors d'usage situés sur le domaine public routier départemental RD 138 entre les PR 20 + 353 et PR 20 + 706 sur la commune d'Orsan,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de réseaux constitués d'amiante-ciment et hors d'usage situés sur le domaine public routier départemental RD 980 entre les PR 22 + 813 et PR 23 +295 sur la commune de Saint Génies de Comolas,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public de réseaux constitués d'amiante-ciment et hors d'usage situés sur le domaine public routier départemental RD 138 entre les PR 20 + 353 et PR 20 + 706 sur la commune d'Orsan, (Joint en annexe)
- De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public de réseaux constitués d'amiante-ciment et hors d'usage situés sur le domaine public routier départemental RD 980 entre les PR 22 + 813 et PR 23 +295 commune de Saint Génies de Comolas,
- D'inscrire au budget annuel le montant de la redevance d'occupation du domaine public à savoir 30 € x 0.400 kms = 12 euros / an pour la RD 138 Commune d'Orsan,
- D'inscrire au budget annuel le montant de la redevance d'occupation du domaine public à savoir 30 € X 0.490 kms = 14.70 euros / an pour la RD 980 commune de Saint Génies de Comolas

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les dites conventions ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 15 décembre 2025.

Le Président
Jean Christian REY

